

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 2021-1511 du 19 novembre 2021 modifiant le décret n° 2009-1303 du 26 octobre 2009 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois relevant du ministère chargé de l'éducation nationale

NOR : MEND2121596D

Publics concernés : fonctionnaires appartenant au corps des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux et au corps des inspecteurs de l'éducation nationale.

Objet : modification de l'échelonnement indiciaire applicable aux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Notice : le décret a pour objet de revaloriser la grille indiciaire du corps des inspecteurs de l'éducation nationale. Il opère également la linéarisation de l'échelon spécial de la hors classe du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.

Références : le décret et le texte qu'il modifie, dans la rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, dans sa version résultant du décret n° 2008-385 du 23 avril 2008 relatif à l'échelonnement indiciaire des corps et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2009-1303 du 26 octobre 2009 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale en date du 12 juillet 2021,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le tableau figurant à l'article 2 du décret du 26 octobre 2009 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

«

GRADES ET ECHELONS	INDICES BRUTS
Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux hors classe	
3 ^e échelon	Hors échelle B bis
2 ^e échelon	Hors échelle B
1 ^{er} échelon	Hors échelle A
Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux de classe normale	
7 ^e échelon	HEA
6 ^e échelon	1027
5 ^e échelon	977

GRADES ET ECHELONS	INDICES BRUTS
4 ^e échelon	912
3 ^e échelon	842
2 ^e échelon	778
1 ^{er} échelon	713

».

Art. 2. – Le tableau figurant à l'article 3 du même décret est remplacé par le tableau suivant :

«

	A compter du 1 ^{er} janvier 2022	A compter du 1 ^{er} janvier 2023
GRADES ET ECHELONS	INDICES BRUTS	INDICES BRUTS
Inspecteurs de l'éducation nationale hors-classe		
Echelon spécial	Hors échelle B <i>bis</i>	Hors échelle B <i>bis</i>
6 ^e échelon	Hors échelle B	Hors échelle B
5 ^e échelon	Hors échelle A	Hors échelle A
4 ^e échelon	1027	1027
3 ^e échelon	977	977
2 ^e échelon	912	912
1 ^{er} échelon	842	842
Inspecteurs de l'éducation nationale classe normale		
8 ^e échelon	-	Hors échelle A
7 ^e échelon	1027	1027
6 ^e échelon	977	977
5 ^e échelon	912	912
4 ^e échelon	883	883
3 ^e échelon	813	813
2 ^e échelon	762	762
1 ^{er} échelon	670	670

».

Art. 3. – Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Art. 4. – Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 novembre 2021.

JEAN CASTEX

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports,*

JEAN-MICHEL BLANQUER

*La ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*

AMÉLIE DE MONTCHALIN

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*
OLIVIER DUSSOPT